

Québec, le 10 octobre 2023

Monsieur Siegfried Peters
Secrétaire général de l'Assemblée nationale
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, bureau 2.50
Québec (Québec) G1A 1A3

**Objet : Candidat proclamé élu dans l'élection partielle du 2 octobre 2023
Circonscription électorale de Jean-Talon**

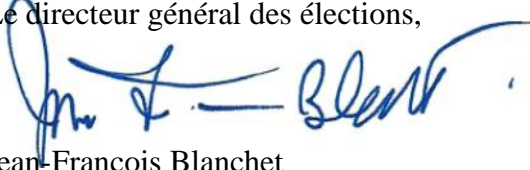
Monsieur le Secrétaire général,

Conformément à l'article 380 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3), nous vous transmettons le nom du candidat élu dans la circonscription électorale de Jean-Talon à la suite de l'élection partielle du 2 octobre 2023. Cette élection a été tenue en vertu du décret du gouvernement pris en date du 30 août 2023.

Conformément au deuxième alinéa de cet article, « Le candidat proclamé élu devient membre de l'Assemblée nationale à partir de la réception par le secrétaire général de l'Assemblée nationale de la liste des candidats proclamés élus ».

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Secrétaire général, l'expression de nos sentiments les plus distingués.

Le directeur général des élections,



Jean-François Blanchet

p.j. Document afférent au candidat élu.

Attention – voir page suivante

Loi électorale
Candidat proclamé élu
Élection partielle dans la circonscription électorale de Jean-Talon

* * * * *

Conformément aux dispositions de l'article 380 de la Loi électorale (RLRQ, c. E-3.3), nous donnons avis que la candidate ci-après désignée a été élue lors de l'élection partielle tenue le 2 octobre 2023.

* * * * *

<i>Circonscription électorale</i>	<i>Candidat élu</i>	<i>Appartenance politique</i>
Jean-Talon ¹	Pascal Paradis	Parti québécois

¹ Élection tenue à la suite de la démission de Mme Joëlle Boutin le 31 juillet 2023.